



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Annexe 2

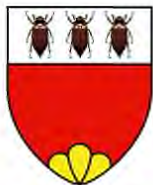
Election **à la Municipalité**

Législature 2021-2026 – 7 mars 2021

CANDIDATS DE LA LISTE :

	Nom(s) <i>(Nom + Prénom = maximum 40 caractères)</i>	Prénom(s)	Sexe <i>(F/M)</i>	Date de naissance	Commune/ Pays d'origine	Profession/Descriptif <i>(maximum 80 caractères)</i>	Domicile <i>(adresse complète)</i>	Employé communal <i>(oui/non)</i>	Signature	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
1	1092 - Belmont	
2	1092 - Belmont	
3	1092 - Belmont	
4	1092 - Belmont	
5	1092 - Belmont	

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé). Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Annexe 2

Election à la Municipalité

Législature 2021-2026 – 7 mars 2021

CANDIDATS DE LA LISTE :

	Nom(s) <i>(Nom + Prénom = maximum 40 caractères)</i>	Prénom(s)	Sexe <i>(F/M)</i>	Date de naissance	Commune/ Pays d'origine	Profession/Descriptif <i>(maximum 80 caractères)</i>	Domicile <i>(adresse complète)</i>	Employé communal <i>(oui/non)</i>	Signature	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
6	1092 - Belmont	
7	1092 - Belmont	
8	1092 - Belmont	
9	1092 - Belmont	
10	1092 - Belmont	

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé). Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**